

1169 (XLI). Rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification

Le Conseil économique et social,

Prend acte du rapport du Comité de l'habitation, de la construction et de la planification sur sa troisième session ⁵¹.

1445^e séance plénière,
5 août 1966.

1170 (XLI). Financement de l'habitation et des services collectifs

Le Conseil économique et social,

Conscient des conséquences économiques et sociales qu'entraîne la pénurie aiguë de logements et de services collectifs dans des zones urbaines en expansion rapide, notamment dans les pays en voie de développement,

Considérant l'importance considérable que revêt, pour la réalisation des objectifs du développement économique et social, la solution du problème de la formation anarchique de zones périphériques autour de beaucoup de villes de pays en voie de développement,

Tenant compte de la grave insuffisance de capitaux prêts à s'investir dans l'habitation et les services collectifs, surtout dans les pays en voie de développement,

Rappelant les résolutions 975 F (XXXVI) et 1024 A (XXXVII) du Conseil, en date des 1^{er} août 1963 et 11 août 1964, ainsi que les résolutions 1917 (XVIII) et 2036 (XX) de l'Assemblée générale, en date des 5 décembre 1963 et 7 décembre 1965, indiquant qu'il fallait accorder une priorité élevée aux mesures appropriées dans ce domaine pendant la deuxième moitié de la Décennie des Nations Unies pour le développement,

Rappelant en outre que, dans son rapport intérimaire sur la Décennie des Nations Unies pour le développement ⁵², le Secrétaire général a déclaré que l'Organisation des Nations Unies essaierait de fournir, pour l'habitation et l'urbanisation, un nouveau type d'assistance internationale aux pays dans lesquels la transformation rapide des sociétés rurales et agricoles en sociétés urbaines et industrielles pose de vastes problèmes qui nécessitent des projets opérationnels de plus grande envergure et entraînant des dépenses d'équipement plus importantes que cela n'a été possible dans le passé,

Prenant note également des vues exprimées à cet égard par le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification à sa troisième session, pendant ses débats et dans le chapitre III de son rapport ⁵³,

⁵¹ Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément n° 9 (E/4124).

⁵² Ibid., Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/4196, par. 257 à 259.

⁵³ Ibid., Supplément n° 9 (E/4124).

Tenant compte du fait qu'un nombre considérable de pays en voie de développement ont établi des plans ou programmes de développement économique et social dans lesquels un rang de priorité élevé a généralement été assigné au problème du logement,

1. Adresse un appel aux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres des institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, pour que, particulièrement dans les régions en voie de développement, ils continuent à veiller à la nécessité d'accroître le courant de capitaux nationaux et étrangers destinés au financement de l'habitation et des services collectifs,

2. Prie les institutions internationales et régionales de financement du développement de continuer à s'efforcer tout spécialement de répondre aux demandes d'assistance pour le financement de projets relatifs à l'habitation et au développement des services collectifs, y compris le financement d'industries plus efficaces des matériaux de construction, de même que celui d'instituts de recherche et d'essais chargés de mettre au point des procédés et des normes permettant d'obtenir une plus grande productivité dans l'industrie de la construction en général et une utilisation plus adéquate des matériaux de construction locaux, notamment dans la construction d'habitations à bon marché;

3. Prie en outre le Secrétaire général:

a) De formuler, avec le concours des secrétariats des commissions économiques régionales, du Bureau des Nations Unies pour les affaires économiques et sociales à Beyrouth et d'autres services consultatifs dont il jugera bon de prendre l'avis, et après consultation avec les organismes internationaux intéressés, des propositions concrètes pour:

i) Mettre au point de nouveaux critères, méthodes, procédures et moyens institutionnels afin d'augmenter le volume et l'efficacité du courant de capitaux nationaux et étrangers, publics et privés, destinés à la réalisation de programmes en matière d'habitation et de services collectifs;

ii) Mener une action concertée de l'Organisation des Nations Unies, y compris l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et les commissions économiques régionales, le Bureau des Nations Unies pour les affaires économiques et sociales à Beyrouth et d'autres organismes internationaux intéressés, qui faciliterait l'application rapide et efficace de ces propositions et du programme général visant à accélérer le financement de l'habitation et des services collectifs;

b) D'informer de ses conclusions le Comité de l'habitation, de la construction et de la planification aussi rapidement que possible.

1445^e séance plénière,
5 août 1966.